Le P'tit Finésien

N° 204/Février 2020

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr Permanences : Maire et Adjoints sur rendez-vous Ouverture du secrétariat : lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h mercredi : 13h30 à 16h30 samedi : 9h00 à 11h30	**Services de garde Services d'urgence** Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn) Médecins de garde : **36 24** SAMU : **15** Pompiers : **18** Général **: 112** Gendarmerie : **17**

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 13 mars 2020 à 20h30

MAIRIE

►Les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Focus sur quelques articles du code électoral :

Prise en compte des suffrages

Dans la mesure où les déclarations de candidature sont obligatoires dans toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, les suffrages exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte.

Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats. Dans une telle hypothèse, seuls sont comptés les suffrages exprimés en faveur de candidats régulièrement déclarés (art. L. 257).

La liste des candidats régulièrement déclarés est affichée, le jour du scrutin, dans les bureaux de vote (art. L. 256).

Le panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs autres candidats) est autorisé. La désignation manuscrite sur un bulletin est donc autorisée (cf. ci-dessous).

Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas décomptés (art. L.257).

Sont également valables les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portées candidates, mais qui n'ont pas déposé de bulletins de vote

BIBLIOTHÈQUE

du 8 janvier au 7 juin 2020

Venez découvrir les 12 bandes dessinées et voter pour votre BD préférée parmi une ou les deux sélections proposées (DÉCOUVERTE à partir de 13 ans et EXPERT à partir de 17 ans). Les bandes dessinées qui obtiendront le plus grand nombre de voix dans les sélections deviendront les bandes dessinées de l'année. Cinq lecteurs seront tirés au sort parmi les tous les votants de moins de 17 ans, et cinq lecteurs parmi les votants de 17ans et plus, ils gagneront chacun un chèque lire de 30€.

.....

BÉBÉS LECTEURS

Lundi 2 mars à 10h30

.....

Le P'tit Finésien est consultable sur www.feins.fr

Les horaires de la bibliothèque : lundi de 16h à 17h30 ; mercredi de 10h à 12h et de 15h30 à 18h ; samedi de 10h à 12h

LE DÉPARTEMENT

0 800 95 35 45 - Nouveau numéro gratuit du service Info Sociale en Ligne

Vous vous posez des questions dans le cadre d'une séparation, d'une perte d'emploi ou vous rencontrez des difficultés administratives ? Vous avez besoin de conseils concernant l'éducation de vos enfants ? Le service téléphonique du Département Info Sociale en Ligne (ISL) peut vous aider. L'appel est gratuit et anonyme.

Santé, famille, justice, logement, citoyenneté, emploi, éducation… Le service Info sociale en ligne répond à plus de 8 000 appels et 1 400 mails par an. Il y a plus de 20 ans, le Département a mis en place ce service d'accès aux droits et de lutte contre l'exclusion, ouvert à tous les habitants d'Ille-et-Vilaine.Au bout du fil, 7 conseillères sociales répondent à vos questions. Formées à l'écoute bienveillante, ces conseillères apportent un premier niveau de réponses et d'orientation aux questions d'usagers, y compris à celles qui sont en dehors des compétences du Département.

Info sociale en ligne est un service unique en France.

Pratique :

- Info sociale en ligne est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h sans interruption.
- 0 800 95 35 45 (Numéro vert – Appel gratuit)
- isl@ille-et-vilaine.fr

ARCHITECTE CONSEIL

Une permanence de l'architecte conseil aura lieu le **12 mars**. Les rendez-vous doivent être pris auprès de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au **02.99.69.86.86.**

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dan s le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26, La Mézière prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné prendre rendez vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

« We Ker, un territoire pour l'emploi »

Des permanences en proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans

Karen Wahid, conseillère du secteur, vous accueille chaque semaine :

les mardis et vendredis matin au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles.

les jeudis matin à la Mairie de Montreuil sur Ille

Actions proposées :

Accompagnement individuel
Garantie Jeunes
Appui à la recherche d'emploi
Découverte de métiers
Élaboration d'un projet professionnel

Prise de rdv et info en contactant Karen Wahid : 07.60.84.44.16 ou par mail kwahid@we-ker.org

SMICTOM

Nous vous avons informés récemment d'un nouveau service d'accueil de proximité du SMICTOM VALCOBREIZH à compter du 2 janvier 2020 (cf. bulletin ci-joint). Les horaires d'accueil annoncés ont été modifiés, à savoir :

Lundi	Combourg (maison des services)	9h15	12h00	14h00	17h00
Mardi	Saint-Aubin d'Aubigné (mairie)	8h45	12h30	13h30	17h30
Mercredi	Melesse (mairie)	9h00	12h30	13h30	16h00
Vendredi	Liffré (mairie)	8h30	12h15	13h30	17h00

(service de proximité fermé la semaine de Noël et du 1er juillet au 15 août).

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2019

Le dix neuf décembre deux mille dix neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. Jean Yves HONORÉ, Mme COQUILLET Floriane, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme PATRAT Annick.

Absents excusés : M. ORY Jean donne pouvoir à M. BURGOT Michel, Mme. BOYER Pia donne pouvoir à Mme COQUILLET Floriane, Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain.

Absente : Mme LEGRY Christèle.

Secrétaire de séance : M. Michel BURGOT

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du29 novembre 2019.

I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 905 située « 11 rue Alcide Roullois » propriété de Mme Anne LEGOFF et Mme Stéphanie CAILLAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, suite à la mise en conformité des mesures du radon à l'école publique Pierre Marie Chollet pour les classes 4 et 5 et sur une restructuration des locaux. Il convient d'inscrire 30 000 € au chapitre 23 à l'opération 121 « École publique » et d'enlever la même somme au chapitre 23 à l'opération 181 « Salle multifonctions ».

DM 4:

Budget COMMUNE

- Dépense Investissement

Chapitre 23 Immobilisations en cours

C/ D2313 Constructions Opération 121 + 30 000,00 €

C/D2313 Constructions Opération 181 - 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée ci dessus.

III – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CLASSES 3 & 4 : DEMANDE SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la rénovation énergétique pour les classes 3 et 4 à l'école publique Pierre Marie Chollet.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Montant en Euros hors taxe

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
LOT N°1 – DÉSAMIANTAGE	**9 000€**	DETR 40 %	**36 340€**
LOT N°2 – GROS ŒUVRE – DÉMOLITION	**9 000 €**	Autofinancement	**54 510**
LOT N°3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES	**1 500 €**		
LOT N°4 – CLOISONS – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	**19 000 €**		
LOT N°5 – REVÊTEMENTS DE SOL	**7 000€**		
LOT N°6 – PEINTURES	**4 500€**		
LOT N°7 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	**11 000,00 €**		
LOT N°8 – VENTILATION MÉCANIQUE PAR INSUFFLATION	**18 000 €**		
Maîtrise d'oeuvre **Diagnostic amiante et plomb** **Coordination SPS** **Contrôle Technique** **Assurances** **Divers**	**11 850,00 €**		
TOTAL H.T.	**90 850,00 €**	**TOTAL H.T.**	**90 850 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le pan de financement prévisionnel tel que présenté ci dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite la subvention DETR 2020 pour un montant de 36 340€ auprès de la Préfecture.

IV – PERSONNEL COMMUNAL : MAINTIEN DE SALAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une participation de 12 euros au maintien de salaires est en vigueur depuis le 1er janvier 2018 (délibération n° 070 – 2017 en date du 27/10/2017). Compte tenu que le taux est passé de 2,44 % au 1er janvier 2018 puis 2,69 % à compter du 1er janvier 2019, et 2,97 % à compter du 1er janvier 2020, pour le maintien de salaires décès et invalidité, de 1,12 % au 1er janvier 2019 à 1,24 % au 1er janvier 2019 pour le maintien de salaires uniquement, la participation employeur au profit des agents se trouve réduite.
Monsieur le Maire propose de maintenir la participation mensuelle à 12 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, à compter du 1er janvier 2020, et compte tenu qu'il faut garder un montant unitaire (aide à caractère social) *Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;*
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir la participation mensuelle à hauteur de 12euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à compter du 1er janvier 2020.

V – RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les baux ruraux concernant les parcelles situées dans les landes communales louées aux agriculteurs sont arrivés à expiration le 29 septembre 2019. Il indique également que les locataires seront informés du terme et devront faire connaître

au secrétariat de mairie leur souhait de renouvellement de bail en conservant ou pas les mêmes parcelles.

VI – RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION MCE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Maison de la consommation et de l'environnement à Rennes et la collectivité de Feins est établie avec un avenant n° 5 pour l'année 2020 et doit être signée par l'Autorité territoriale dans le cadre de conseils auprès de la gestionnaire - cuisinière du restaurant scolaire. Le coût s'élève à 2 029,10 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

VII – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur la proposition de contrat de maintenance pour le parc informatique pour le service administratif et l'école Pierre Marie Chollet par la société Lotus.
Vu la proposition et les conditions dans le contrat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le contrat de maintenance et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

DIF élus
Chaque élu dispose de 60 heures de formation à ce jour, amené à 80 heures au1 er janvier 2020 si celui-ci n'a jamais sollicité de Dif-élus. Ce droit individuel à la formation existe en effet depuis janvier 2016 et ouvre le droit à 20 heures de formation par an cumulable jusqu'à la fin du mandat. Les élus peuvent mobiliser leurs heures de Droits Individuel à la Formation jusqu'à six mois après la fin de leur mandat dernier délai, soit jusqu'à septembre 2020. Celles-ci peuvent être utilisées dans le cadre du mandat mais également hors cadre du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.
Le dispositif DIF-élus n'impacte pas le budget de la collectivité, l'ensemble des frais pédagogiques étant pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (hébergement, déplacement et restauration compris).
Les élus peuvent réaliser des formations individuelles ou collectives. Les formateurs peuvent se déplacer dans le lieu le plus adapté à leurs besoins (au sein de la mairie ou à domicile par exemple) pour les formations individuelles (cours d'anglais ou d'informatique…) ou collectives (à partir de 4 élus inscrits).

Demande de remboursement travaux de curage de fossé :
Un usager a fait réaliser des travaux sur son assainissement autonome suite à de nombreux dysfonctionnements. Elle a du faire réaliser par une entreprise privée un curage de fossé propriété de la commune. Elle demande le remboursement des frais engagés pour le curage soit 250€ HT, soit 300€ TTC.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le remboursement de 330 € au profit de l'usager pour le curage de fossé appartenant à la commune .

Nuit de la lecture

Budget assainissement + ZAC écritures comptables

Calendrier 2020
cérémonie des vœux : 11 janvier 2019 à 11h00
Conseil municipal : 6 février 2020 à 20h30, 13 mars 2020 à 20h30
Commission finances le jeudi 30 janvier 2020
élections municipales : 15 mars 2020 ====> 1er tour, 22 mars 2020 ===> 2ieme tour
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

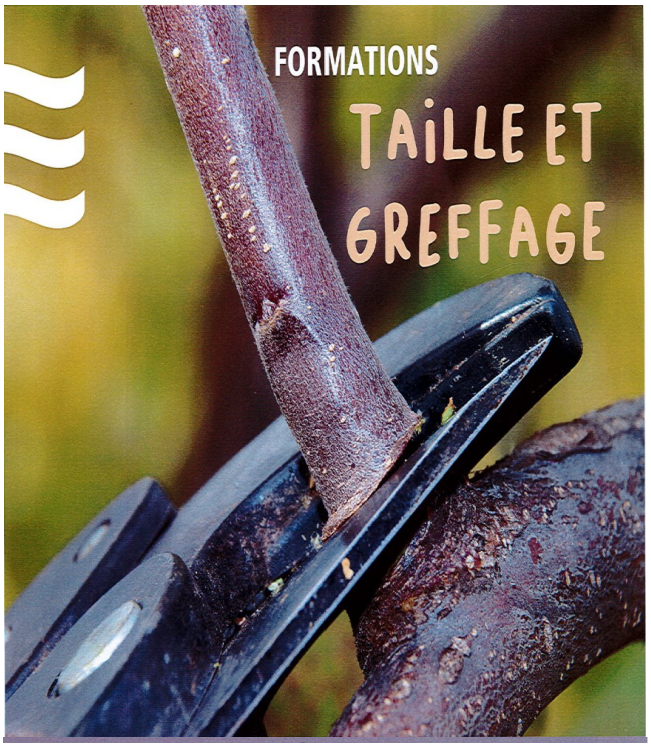

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 120